



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 47441

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann demande à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales si la carte d'invalidité peut être considérée comme pièce d'identité.

Texte de la réponse

La carte d'invalidité, qui comporte une photographie d'identité, peut être admise comme pièce justificative de son identité mais son acceptation reste soumise à l'appréciation des organismes publics ou privés qui souhaitent vérifier une identité. Seule, en effet, la carte nationale d'identité est réputée établir la preuve de l'identité de son titulaire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47441

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7495

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1942